

---

**DECISION N° 2022-210**  
**PORTANT PREMIERE MODIFICATION DE L'ETAT PREVISIONNEL**  
**DES RECETTES ET DES DEPENSES 2022**

---

**Le Directeur Général,**

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7, R6145-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Considérant la concertation avec le Directoire en date du 21 septembre 2022 concernant la première décision modificative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** La première décision modificative à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2022 est fixée.

**ARTICLE 2** En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 3** La présente décision prend effet à compter de son approbation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de sa publication sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 10 octobre 2022  
Le Directeur Général

Jean-François LEFEBVRE

